



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 9 novembre 2015

SOMMAIRE

MODIFICATION DES DELEGUES DE L'ECOLE DE SEVIGNE - N°135-2015	4
COMMISSION DES MARCHES : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - N°136-2015	8
C.L.S.P.D : PROGRAMMATION DE LA SEMAINE PREVENTION ADDICTIONS 2015 - N°137-2015	9
ADMISSIONS EN NON VALEUR - N°138-2015.....	11
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – N°139-2015	14
TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – N°140-2015.....	15
GROUPEMENT DE COMMANDES – ENTRETIEN ET AMELIORATION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE DE LA VOIRIE COMMUNALE (Y COMPRIS DE SES DEPENDANCES) : APPROBATION DU PRINCIPE ET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE – N°141-2015	17
GROUPEMENT DE COMMANDE – FOURNITURE DE REPAS ET PRESTATIONS ACCESSOIRES : APPROBATION DU PRINCIPE ET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2015 – N°142-2015.....	20
CONVENTION DE MUTUALISATION PAR PRET, ECHANGE ET MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET ENGIN AVEC LA COMMUNE DE MESANGER – N°143-2015	21
DESFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DES HAUTS PAVES - VENTE D'UN DELAISSE DE TERRAIN RUE DES HAUTS PAVES A LA SOCIETE ADLIB- N°144-2015	23
ACQUISITION AUX CONSORTS NEAU D'UN TERRAIN AVEC GARAGE : CHEMIN DU PARC – N° 145-2015	25
DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DELAISSES DE VOIRIE RUE PIERRE DE COUBERTIN - CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION K N°S 1313P-DP, 623P-739P ET 623P-739-1220P A LA SCI BJ3 – N° 146-2015.....	26
EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL DU BOIS JAUNI ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA S.C.I. BJ3 – N°147-2015.....	28
RETABLISSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LA ZAC GRANDS-CHAMPS – N°148-2015	30
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF – LA CHAUVINIERE - PARCELLE B 358 – N°149-2015.....	32
PRESERVATION ET RESTAURATION DE L'ILE DELAGE - CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RESTAURATION ET DE VALORISATION – N°150-2015.....	33
PLAN LOCAL D'URBANISME - REVISION ALLEE N°1 DU PLU - BILAN DE LA CONCERTATION – N°151-2015.....	36
ECO R'AIDE 2015 – FACTURATION DES FRAIS DE RESTAURATION - N° 152-2015	40
DECISIONS DU MAIRE - N°153-2015	41

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS

Séance du 9 novembre 2015

Le **Lundi Neuf Novembre Deux Mil Quinze à Dix Neuf Heures**, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis.

ETAIENT PRESENTS :

Martine CHARLES, Pierre LANDRAIN (arrivé à 19h15), Eric BERTHELOT, Nathalie POIRIER (départ à 19h30), Nadine CHAUVIN (départ à 20h30), Patrice HAURAY, Isabelle GRANDCLAUDE, Jacques LEFEUVRE adjoints.

Joëlle BERTAUX, Catherine BILLARD, Gaël BUAILLON, Céline PATOUIILLER, Donatien LACROIX, Isabelle GAUDIAU, Nabil ZEROUAL, Gaële LE BRUSQ, Patrice CIDERE, Cécile BERNARDONI (arrivée à 19h15), Claude GOARIN, Didier LEBLANC, Philippe RETHAULT, Anne LE LAY, Rémy ORHON, Emmanuelle DE PETIGNY, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Jean-Michel LEPINAY, Mireille LOIRAT, conseillers municipaux.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Gaële LE BRUSQ est désignée secrétaire de séance.

POUVOIRS :

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Nathalie POIRIER à Isabelle GRANCLAUDE (à son départ de 19h30)
- Nadine CHAUVIN à Catherine BILLARD (à son départ de 20h30)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Monsieur HAURAY apporte une précision sur la décision du Maire concernant la convention de partenariat avec la SARIA. Le volume de déchets collecté est de 15 780 kilos en 2014 pour Croq'Loisirs et Pomme d'Api.

Madame RIALET indique que les élus de la minorité s'abstiennent de se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 car leurs interventions ne sont pas retranscrites dans leur intégralité. Toutefois, pour éviter de prolonger la séance du Conseil Municipal, elle remettra une lettre précisant les éléments manquants qu'ils souhaitent voir figurer sur le compte rendu. Elle se propose seulement de revenir sur quelques points.

Page 5 : Ce n'est pas Rémy ORHON qui a lu la question orale mais Florent CAILLET.

Page 8 (Atlantic'eau)-11 (assainissement) Madame RIALET estime que les interventions des élus de la minorité sont fortement réduites ce qui dénature leurs propos et empêche une lecture cohérente de leur argumentaire.

Monsieur HAURAY répond que le Procès-Verbal est effectué sous la responsabilité du secrétaire de séance de manière synthétique conformément au règlement du Conseil Municipal. La loi ne fixe pas de contenu imposé. Les interventions de la minorité sont davantage reprises que celle de la majorité.

Ainsi la totalité des interventions du Maire ne sont pas reprises. Le Procès-Verbal fait 83 pages. L'essentiel étant qu'il retrace les éléments constitutifs du débat sans pour autant faire du mot à mot.

En réponse à Monsieur HAURAY, Monsieur CAILLET précise qu'il ne s'agit pas là d'un décompte du nombre de mot de la minorité et de la majorité ou d'un contexte légal de compte-rendu du Conseil Municipal, mais de respect du travail des élus de la minorité. Après chaque conseil et pour faciliter le travail des agents ils remettent leurs interventions dans leur intégralité. Il n'y a plus qu'un copier-coller à faire.

P12 (fusion des hôpitaux) : le renouvellement de la demande d'obtenir le document présenté par le directeur de l'hôpital le 13 avril n'est pas repris dans le compte rendu. Monsieur CAILLET précise que sept mois après leur première demande ils n'ont toujours pas reçu ce document.

Ce procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité des votants.

QUESTION ORALE DES ELUS DE LA MINORITE

Monsieur LEPINAY donne lecture de la question orale des élus de la minorité :

« Lors de la commission aménagement du 8 septembre 2015, une présentation du projet de reconversion du site Ouest injection a été faite par Monsieur Fruchet, promoteur, Monsieur Leger, chargé de la commercialisation et Madame Lecoq, architecte.

Nous sommes intervenus sur plusieurs points durant cette commission :

- sans nier la nécessité de "densifier" la ville, nous avons indiqué que sur ce projet, la densité nous paraissait forte, sans doute excessive pour notre ville et qu'elle ne devait pas être comparée à celle de Nantes (comme cela a été fait) dont les enjeux en terme de problématique de logements et de déplacement ne sont pas comparables.

- nous avons évoqué la place excessivement limitée des jardins et espaces verts.

- nous avons indiqué que s'il était pertinent de s'élever en R+ 2 + attique côté rue de Chateaubriand, (dans la continuité des logements en cours d'achèvement et de futurs logements à venir) cela ne devait être le cas rue Jean-Baptiste Eriau. En effet, il nous semble indispensable de conserver l'aspect pavillonnaire de cette rue afin de ne pas la déséquilibrer et créer d'inévitables conflits de voisinage.

- nous avons interrogé la voie intérieure fermée créant un précédent pour les futurs projets.

Enfin nous avons rappelé également la nécessité d'un véritable travail de concertation avec les riverains.

Une réunion publique a eu lieu le 30 septembre dernier. Alors que les participants y venaient dans un esprit constructif et participatif, ils ont découvert un projet "ficelé" qu'ils devaient accepter comme tel. Suite à cette réunion, une trentaine de riverains vous a envoyé un courrier demandant de faire évoluer le projet en prenant en compte différents points : la problématique de la hauteur des constructions rue Jean-Baptiste Eriau, les parkings, les circulations etc...

Cet exemple confirme ce que nous disions lors de l'adoption du PLU en Avril 2014: "L'urbanisation plus compacte ne pourra se construire sans concertation avec les habitants en amont des projets.

Quelles propositions envisagez-vous d'apporter pour rendre ce projet plus acceptable pour les riverains ?

Par ailleurs, la délibération présentée lors du Conseil Municipal du 15 juin 2015, concernant la vente de ce terrain par la commune à la société AMB Habitat, portait sur 19 logements or ce sont 23 logements qui sont actuellement projetés.

Pourquoi cette différence ? Ne remet-elle pas en cause la légalité de la délibération ?

Dans cette même délibération, il est indiqué que le service des domaines a émis un avis favorable référencé en date du 9 juin 2015. Il n'est pas précisé le montant. Or, l'article L 2241-1 du CGCT indique que "l'avis des domaines doit, préalablement à la séance du Conseil Municipal être porté à

la connaissance de ses membres notamment par la note de synthèse qui doit être jointe à la convocation adressée" (conseil d'état N° 324173 Commune de Velizy-Villacoublay).

Quel est le montant estimé par les domaines ?

Conformément à la législation, nous souhaitons avoir une copie de leur note de synthèse ».

Monsieur Le Maire répond :

« Je voudrais avant toute chose rappeler que ce projet se situe dans un secteur d'Ancenis urbanisé où existent actuellement des friches industrielles, dont celle de « Ouest Injection ».

L'enjeu est de reconquérir un espace inoccupé par de l'habitat, avec un projet qui s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire du PLU, approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il s'agit aussi de répondre à la demande de logements qui est une réalité dans notre ville-centre.

Au niveau de la concertation, nous avons voulu qu'une réunion ait lieu avec les riverains avant le dépôt du permis de construire pour entendre les remarques et les intégrer à notre réflexion, c'est ce qui a été fait. Par exemple, j'ai demandé aux services municipaux d'étudier différentes solutions d'aménagement de la rue René de Chateaubriand.

En l'état actuel d'avancement du projet, qui comportera des appartements et maisons individuelles, je peux vous confirmer que la volumétrie, l'implantation et le traitement des espaces verts sont conformes aux dispositions propres au secteur Ub du PLU.

La réalisation de pavillons en façade, sur la rue Jean-Baptiste Eriau, déplacera l'immeuble ouest en cœur d'îlot et génèrera des vues et des ombres portées sur les jardins situés au sud de la parcelle.

Par ailleurs, je confirme ce qui a été dit sur le projet :

- côté rue Jean-Baptiste Eriau, où la voie est large, les façades seront éloignées de plus de 20 mètres des maisons dans la configuration la plus défavorable;

- les vis-à-vis sont étudiés (terrasses en retrait, loggias) pour limiter les vues plongeantes;

- le cœur d'îlot est pris en compte avec un habitat individuel, en cohérence avec les pavillons existant au sud.

En ce qui concerne les stationnements, l'opération devra répondre à l'ensemble des besoins générés par le programme, à savoir une place pour 60 m² de surface plancher créée, des locaux réservés aux 2 roues, auxquels s'ajoutent l'aménagement de places "visiteurs" qui permettront de limiter le report de stationnement sur le domaine public.

Le PLU impose des places visiteurs à hauteur d'une place pour trois logements créés (soit 8 places prévues en l'état actuel du projet), places qui s'ajoutent aux 29 places prévues pour les résidents, portant à 37 le nombre d'emplacements, dont 75% de places couvertes.

Pour la voie intérieure, répondant à votre préoccupation, il est proposé de la fermer à la circulation automobile publique afin de limiter les reports de flux sur la rue Jean-Baptiste Eriau. La voie privée restera perméable aux liaisons douces pour ramifier la trame piétonne.

S'agissant des espaces verts, le PLU impose un minima de 20 % d'espaces verts de pleine terre pour les opérations d'ensemble, les enfants pourront y jouer. Une végétalisation du pied d'immeuble est envisagée en pied de façade rue Jean-Baptiste Eriau.

Lorsque le permis de construire sera examiné, je serai particulièrement vigilant, tant sur les contours du projet que sur les capacités de stationnement, et je veillerai au complet respect des règles d'urbanisme.

Concernant la délibération du 15 juin qui a été votée à l'unanimité, elle portait sur la cession de l'emprise foncière et sur l'autorisation donnée au Maire ou à son adjoint de signer les actes.

Le nombre de logements mentionné avait un caractère d'information dans le cadre du projet d'acquisition et l'évolution de ce chiffre ne remet pas en cause la légalité de la délibération.

Concernant l'avis du Service des Domaines, quand on cite un arrêt du Conseil d'Etat, il faut le citer en entier. Or, vous avez volontairement oublié de rajouter ce que dit le Conseil d'Etat « L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales n'impose cependant pas que le document lui-même produit par le Service des Domaines soit nécessairement remis avant cette délibération ». Le texte de France

Domaine n'indique aucun montant, il précise « Je vous informe que par référence au marché et compte tenu des caractéristiques du bien en cause, le prix d'acquisition projeté de 180 000 € n'appelle pas d'observation ».

Voilà, je vous ai répondu de manière complète sur ce dossier et, pour terminer, je ne manquerai pas de relever sur ce sujet, comme sur bien d'autres, beaucoup de contradictions dans vos positions. Ici, vous voulez « surfer » sur des inquiétudes bien compréhensibles de certains riverains, quitte à être en contradiction avec des positions que vous avez exprimées sur le PLU, sur la démographie, sur la reconquête d'espaces vacants.

Si on veut qu'un projet aboutisse, il faut combiner viabilité économique et intégration dans le contexte urbain. C'est ce que nous nous attachons à faire, car sinon au final, on restera avec une friche industrielle en pleine ville et vous nous le reprocherez».

MODIFICATION DES DELEGUES DE L'ECOLE DE SEVIGNE - N°135-2015

Lors de l'installation du Conseil Municipal Madame Catherine BILLARD a été chargée de représenter la Ville d'Ancenis au sein du conseil de l'école maternelle Sévigné. Les nouvelles obligations professionnelles de Madame BILLARD ne lui permettent pas d'être présente dans cette instance qui siège à 17h30. Elle peut par contre se libérer à 18h00 pour participer au conseil de l'école élémentaire Sévigné

Dans ce contexte et afin de garantir la représentation de la Ville d'Ancenis Monsieur le Maire propose d'intervertir les représentants désignés pour cette école à savoir Madame Catherine BILLARD et Madame Anne LE LAY.

Madame LOIRAT propose pour sa part de remplacer Madame BILLARD par Monsieur Florent CAILLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 29
- Abstentions : 0
- Votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 29

- Madame Anne LE LAY : 23 voix
- Monsieur Florent CAILLET : 6 voix

- DESIGNNE Madame Anne LE LAY pour le représenter au conseil de l'école maternelle Sévigné,
- DESIGNNE Madame Catherine BILLARD pour le représenter au conseil de l'école élémentaire Sévigné.

COMMISSION DES MARCHES : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - N°136-2015

Lors de l'installation du Conseil Municipal Madame Catherine BILLARD a été élue membre de la commission des marchés forains. Les nouvelles obligations professionnelles de Madame BILLARD ne lui permettent plus de siéger dans cette instance.

Il convient donc que le Conseil Municipal désigne un élu pour siéger à la commission des marchés en remplacement de Madame Catherine BILLARD.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Anne LE LAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés :	29
Abstentions :	0
Votants :	29
Bulletins blancs ou nuls :	0
Exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0

- DESIGNNE Madame Anne LE LAY pour siéger à la commission des marchés.

Madame POIRIER rappelle que les travaux en commission ne sont pas publics et ne doivent pas faire l'objet d'une communication avant leur validation par le Conseil Municipal.

Elle profite également de ce sujet pour faire le point sur la commission des marchés du 1^{er} octobre dernier. Un sondage a été réalisé auprès des commerçants des halles déplacés et leur avis sur ce changement est majoritairement neutre. La Chambre de Commerce et d'Industrie conseille de faire un nouveau sondage après les fêtes de Noël. Les commerçants déplacés place Saint-Pierre souhaitent revenir au plus près de la halle des Vinaigriers. Les commerçants sédentaires demandent pour leur part le retour du marché autour des halles et de la mairie après les travaux. Le nombre de places pour le tirage au sort est jugé insuffisant. Des animations sont prévues pour les fêtes. Madame POIRIER termine en évoquant les chantiers à venir : la révision du règlement des marchés et son positionnement futur.

C.L.S.P.D : PROGRAMMATION DE LA SEMAINE PREVENTION ADDICTIONS 2015 - N°137-2015

Dans sa session en date 2 février 2015, l'assemblée plénière du CLSPD a décidé d'inscrire dans son programme d'action pour l'exercice en cours la sixième édition des Assises Prévention Addictions.

Cette Semaine Prévention Addictions portera sur quatre problématiques majeures : l'alcool, la sexualité, les cyber-dérives et le mal-être adolescents. Ces rencontres auront pour invité d'honneur Monsieur Jean Pierre COUTERON, Président de la Fédération Addiction.

Pour répondre aux attentes exprimées par les acteurs locaux et les congressistes, la Semaine Prévention Addictions se déroulera du 16 au 20 novembre et sera articulée autour de trois temps forts :

- pour les établissements scolaires : un temps d'information sur les risques liés à l'usage d'internet. Pour se faire, le C.L.S.P.D de la ville d'Ancenis a décidé de solliciter les compétences de l'Association E-Enfance et du CSAPA Les Apsyades d'Ancenis pour sensibiliser le public collégien à ces thématiques. Quinze ateliers d'une heure trente chacun, seront initiés en direction des collégiens. Ces temps d'informations pédagogiques se dérouleront les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 novembre 2015. Ils concerneront l'ensemble des classes de troisième des collèges Cadou et St Joseph, soit 15 classes. Les deux intervenants seront chargés d'animer ces temps d'échanges. Définie conjointement avec l'ensemble des directions, des équipes pédagogiques et de santé des établissements scolaires, cette opération associera près de 450 élèves.

- pour le grand public : une conférence débat (mercredi 18 novembre 20h30)

Organisée au Théâtre Quartier Libre et ouverte en direction de la population du Pays d'Ancenis, cette soirée a pour objectif principal d'informer les familles sur la gestion des problématiques ados et le dialogue intergénérationnel à préconiser. Deux des plus grands spécialistes des comportements adolescents et deux légendes du sport français seront présents pour exposer au public leurs travaux, témoigner sur leurs parcours respectifs et répondre aux questions des parents.

- pour les professionnels et les acteurs locaux : un colloque pluridisciplinaire (jeudi 19 novembre)

La sixième édition de ces Assises Prévention Addictions réunira à Ancenis plus d'une vingtaine des meilleurs spécialistes nationaux et francophones de ces questions (psychiatres, psychologues cliniciens, addictologues, alcoologues, praticiens, associations spécialisées, enseignants chercheurs, témoins...). Tous viendront témoigner sur leurs pratiques professionnelles et expériences au cours des trois séances plénières, quatre ateliers et deux tables rondes proposés.

D'un montant total de près de 50 000,00 €, le financement de ce projet sera assuré principalement par la ville d'Ancenis. Dans ce contexte il est proposé de fixer la participation à ce colloque à 70,00 € pour les professionnels et particuliers. Elle comprend le coût de la pause accueil et le déjeuner.

Le solde sera pris en charge par d'autres financements extérieurs (Etat, collectivités territoriales, partenaires privés...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- FIXE à 70,00 € le montant de la participation unitaire à ce colloque
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide des partenaires extérieurs pour financer le solde de cette action.

Départ de Madame POIRIER à 19h30.

Madame CHAUVIN détaille le programme de cette semaine prévention en trois temps forts.

Madame RIALET note avec satisfaction que les acteurs du territoire tel que le CSAPA sont impliqués. Les élus de la minorité l'avaient demandé lors des précédentes éditions. Dans la délibération, il est précisé que l'assemblée plénière du CLSPD a décidé d'inscrire dans son programme d'action la sixième édition des Assises. Elle souhaite savoir pour quelles raisons le programme ne fait pas l'objet d'échanges au sein de la Commission Solidarité Intergénérationnelle Prévention qui au passage ne s'est jamais réunie depuis le début du mandat. Dans la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2014, il était noté que du fait de l'élection récente du Conseil Municipal, des mutations de poste et des modifications de structures intervenues dans les services membres et pour répondre aux obligations du décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013, la composition du CLSPD de la ville d'Ancenis serait prochainement modifiée et fixée par arrêté municipal. Elle demande ce qu'il 20,00 € de la participation au colloque.

Monsieur le Maire répond qu'au regard des prestations proposées les tarifs n'étaient pas très élevés.

Madame CHAUVIN ajoute que l'arrêté fixant la nouvelle composition du CLSPD a été pris seulement il y a une dizaine de jours compte tenu des éléments que devaient fournir l'Etat. L'assemblée plénière du CLSPD se réunira fin 2015 ou début 2016. Madame CHAUVIN répond également que les questions de prévention sont examinées par le CLSPD et non par la Commission Solidarité.

Monsieur CAILLET demande quel est le montant attendu de la part des partenaires extérieurs pour financer le solde de cette action et qui compose le CLSPD. Il demande pourquoi la minorité n'a pas de représentant ?

Monsieur Le Maire répond que la participation financière de la ville est minoritaire et que celle-ci a des partenaires institutionnels (ARS, MILDECA...) et des partenaires privés de plus en plus nombreux.

Concernant la composition de l'assemblée plénière du CLSPD, Madame CHAUVIN en rappelle les différentes composantes et Monsieur HAURAY rajoute qu'il y a plusieurs mois il avait été proposé qu'un membre de la minorité en fasse partie sans qu'il n'y ait jamais eu de réponse. Monsieur le Maire confirme sa proposition et Monsieur ORHON propose Madame RIALET, ce qui est acceptée.

ADMISSIONS EN NON VALEUR - N°138-2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les titres suivants, d'un montant total de 1 999,23 € se rapportant aux exercices 2003 à 2013 :

Année	Pièce	Activité	reste à recouvrer	Motif de la présentation
2003	T-1398	Activités à la carte et CLSH été 2003	98,34 €	Combinaison infructueuse d'actes
2003	T-184	Accueil mercredi jan/février 2003	21,32 €	Combinaison infructueuse d'actes
2003	T-488	Accueil mercredi mars/avril 2003	6,68 €	Combinaison infructueuse d'actes
2003	T-865	Accueil mercredi mai/juin 2003	26,72 €	Combinaison infructueuse d'actes
2004	T-1246	CLSH été 2004	33,72 €	Combinaison infructueuse d'actes
2005	T-1421	Grande sortie été 2005	25,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
2005	T-311	Location salle février 2005	104,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2006	T-1261	Activités à la carte été 2006	131,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
2006	T-902012000030	Restauration scolaire	25,02 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2006	T-902151000013	CLSH	0,19 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2007	T-717	Location salle mai 2007	43,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
2007	T-900139000028	Restauration scolaire	41,32 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2007	T-900365000025	Restauration scolaire	12,73 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2007	T-900401000028	Restauration scolaire	61,41 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2007	T-900662000026	Restauration scolaire	38,60 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2007	T-900779000027	Restauration scolaire	50,05 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2007	T-901073000026	Restauration scolaire	45,37 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2008	T-1693	Participation 2008 Restos du Cœur	0,01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2009	R-5-100	Restauration scolaire	15,36 €	Poursuite sans effet
2010	R-10-308	Restauration scolaire	42,82 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-10-81	Restauration scolaire / accueil périscolaire	19,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-1-148	Restauration scolaire	16,02 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-11-82	Restauration scolaire	39,33 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-12-83	Restauration scolaire / accueil périscolaire	24,82 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-2-145	Restauration scolaire	4,26 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-3-153	Restauration scolaire	22,75 €	Combinaison infructueuse d'actes

2010	R-4-152	Restauration scolaire	12,05 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-5-158	Restauration scolaire	18,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-6-156	Restauration scolaire	22,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-9-295	Restauration scolaire / accueil périscolaire	59,65 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-723	Droits de place 2010	112,56 €	Poursuite sans effet
2010	T-828	Périscolaire mai/juin/juillet 2010	27,83 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	R-1-450	Restauration scolaire	18,68 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	R-1-86	Restauration scolaire / accueil périscolaire	65,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	R-2-316	Restauration scolaire	43,02 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	R-2-83	Restauration scolaire / accueil périscolaire	49,59 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	R-3-82	Restauration scolaire / accueil périscolaire	45,28 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	R-4-85	Restauration scolaire	32,28 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-743	Location salle juillet 2011	84,85 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-10-336	Restauration scolaire	14,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-11-194	Restauration scolaire	7,50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2012	R-11-339	Restauration scolaire	3,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-1-162	Restauration scolaire	10,84 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-1-356	Restauration scolaire	15,35 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-2-153	Restauration scolaire	10,84 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-2-342	Restauration scolaire	7,22 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-2-467	Restauration scolaire	6,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-3-159	Restauration scolaire	24,39 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-3-351	Restauration scolaire	15,35 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-4-158	Restauration scolaire	5,42 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-4-348	Restauration scolaire	7,22 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-5-163	Restauration scolaire	16,26 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-5-353	Restauration scolaire	11,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-6-164	Restauration scolaire	24,39 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-6-321	Restauration scolaire / accueil périscolaire	40,31 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-6-358	Restauration scolaire	17,16 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-6-485	Restauration scolaire	86,20 €	Combinaison infructueuse

				d'actes
2012	R-9-331	Restauration scolaire	8,37 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-825	Location salle août 2012	94,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	R-4-197	Restauration scolaire	8,37 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	R-5-196	Restauration scolaire	5,58 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	R-6-196	Restauration scolaire	8,37 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	T-40	Pénalités retard médiathèque	5,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
		TOTAL	1 999,23 €	

* RAR : Reste à recouvrer

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne sert qu'à apurer les comptes de la collectivité et qu'elle ne signifie pas l'abandon de la créance, le Trésorier doit en effet poursuivre la procédure de recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 29
- Abstentions : 0
- Votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 29
- Pour : 29
- Contre : 0

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes et pièces mentionnés ci-dessus pour un montant total de 1 999,23 €.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – N°139-2015

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au 1^{er} janvier 2015 et entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des biens.

Pour l'exercice de la compétence par l'intercommunalité, des délibérations concordantes des communes et de la Communauté de Communes sont requises pour mettre à disposition les biens transférés.

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 relative au transfert de la compétence assainissement collectif

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes

CONSIDERANT que le transfert consiste en la mise à disposition par la Commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financées ces biens et des restes à réaliser au budget annexe de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que les délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes sont nécessaires pour lister et rendre effectif le transfert de l'actif et du passif entre les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de transfert joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur LEPINAY observe que le transfert de compétences prend en compte l'ensemble des infrastructures liées à l'assainissement. Il souligne la particularité d'avoir, à Ancenis, un réseau unitaire dans certains quartiers et dans le centre-ville. Il souhaite que soit rappelé le mode de calcul qui a été adopté concernant l'estimation de ce réseau particulier.

Monsieur BERTHELOT répond qu'il n'y a pas eu d'évaluation spécifique des réseaux. À la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services précise que tous les réseaux sont transférés. Au sujet des travaux du centre-ville il ajoute que ceux-ci sont pilotés par la ville avec une participation financière de la COMPA à hauteur de 40% sur le réseau unitaire.

TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – N°140-2015

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au 1^{er} janvier 2015, elle concerne un service public industriel et commercial géré de manière individualisé dans un budget annexe.

Le transfert présente la particularité de transiter par les comptes des budgets principaux communaux avant d'intégrer les comptes de l'intercommunalité. Le comptable public a déjà procédé au transfert des balances vers le budget principal communal par opération d'ordre non budgétaire.

Désormais, pour finaliser la procédure vers l'intercommunalité, des délibérations concordantes des communes et de la Communauté de Communes sont requises afin de passer les écritures comptables.

Les versements de trésorerie liés à ces transferts de résultats seront réalisés à hauteur de 50 % sur 2015 et 50 % sur 2016.

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 relative au transfert de la compétence assainissement collectif

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2015 approuvant le vote du compte administratif 2014 du budget annexe assainissement

CONSIDERANT que des délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes sont nécessaires pour effectuer le transfert des comptes entre les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- TRANSFERE les résultats de clôture du budget assainissement collectifs tels que constatés et votés précédemment par la Commune lors du compte administratif assainissement 2014

- PREVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2015 de la Ville d'Ancenis pour la passation des écritures par décision modificative

- VALIDE les résultats de transfert suivants :

Section de fonctionnement	Situation	Montants
Mandat compte 678	Excédent de fonctionnement à transférer à la COMPA	627 050,99 €
Section d'investissement	Situation	Montants
Mandat compte 1068	Excédent d'investissement à transférer à la COMPA	1 541 847,72 €

- DECIDE que la trésorerie afférente sera transférée de la façon suivante :

- versement de 50 %, soit 1 084 449,35 € avant la clôture du présent exercice (2015),
- versement du solde de 50 %, soit 1 084 449,36 €, sur l'exercice 2016

GROUPEMENT DE COMMANDES – ENTRETIEN ET AMELIORATION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE DE LA VOIRIE COMMUNALE (Y COMPRIS DE SES DEPENDANCES) : APPROBATION DU PRINCIPE ET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE – N°141-2015

Conscientes de leurs intérêts communs au regard notamment de la proximité et de l'imbrication de leurs territoires respectifs et par ailleurs soucieuses de l'optimisation de leurs ressources, la Ville d'Ancenis et la Commune de Saint-Géréon ont souhaité initier une démarche de mutualisation par le partage des moyens techniques dont elles disposent et dans l'objectif affirmé d'une rationalisation des coûts de gestion de leur patrimoine. Cette démarche a été validée par le Conseil Municipal d'Ancenis du 28 septembre 2015 (délibération n° 120-2015).

Dans le même esprit, partageant les mêmes attentes et exigences en matière de marchés publics, elles souhaitent s'engager dans une démarche de groupement de commandes.

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement et qualitativement dans les offres des entreprises.

Ces deux collectivités ont donc décidé de créer un groupement de commandes pour l'entretien et l'amélioration de la signalisation horizontale de la voirie communale (y compris de ses dépendances).

Une convention constitutive doit être signée par tous les membres du groupement afin de définir ses modalités de fonctionnement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités d'adhésion, etc.). La liste définitive des membres du groupement ne sera fixée qu'après délibération par l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée de chaque membre. Cette liste sera intégrée dans la convention. Par ailleurs, cette convention devant désigner le coordonnateur, il est proposé de désigner la Commune d'Ancenis à cet effet.

Ce groupement de commande sera constitué pour la durée de la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, à compter de la signature de la convention par les membres du groupement, jusqu'à la signature des actes d'engagement avec l'attributaire par chacun des membres du groupement. Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

Les frais liés à la mise en œuvre de la mise en concurrence seront payés par la Commune d'Ancenis, puis refacturés à parts égales aux membres du groupement.

La présence de collectivités territoriales au sein de ce groupement impose la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO). Chaque membre doit désigner un représentant selon les modalités suivantes :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire de la CAO, il peut être prévu un suppléant.

En cas de procédure de consultation des entreprises sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée), cette CAO sera remplacée par une Commission d'Analyse des Offres constituée des mêmes membres et suppléants qui formulera un avis.

Il est donc proposé de désigner Monsieur LEFEUVRE représentant de la Commune d'Ancenis au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement, et Monsieur LEBLANC,

représentant suppléant de la Commune d'Ancenis au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement.

La procédure de consultation des entreprises sera lancée sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée) en raison des montants du futur marché en application des articles 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agira d'un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Le marché concerné aura une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

En ce qui concerne la Commune d'Ancenis, ce marché à bons de commande comportera un montant minimum annuel HT de 3 000,00 € et un montant maximum annuel HT de 45 000,00 €.

Ce marché est donc estimé à 9 000,00 € HT minimum et 135 000,00 € HT maximum pour trois ans pour la Commune d'Ancenis.

Afin de faciliter les opérations liées à cette consultation, comme le stipule la délégation permanente du Conseil Municipal au Maire, toutes les pièces relatives à cette consultation, y compris l'attribution du marché en résultant seront signées par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	23
- Contre :	6

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour "entretien et amélioration de la signalisation horizontale de la voirie communale (y compris de ses dépendances)"

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement dont le projet est joint en annexe

- DESIGNNE la Commune d'Ancenis comme coordonnateur du groupement

- DESIGNNE Monsieur LEFEUVRE représentant de la Commune d'Ancenis au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement, et Monsieur LEBLANC, représentant suppléant de la Commune d'Ancenis au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette consultation, y compris l'attribution du marché en résultant.

Monsieur CAILLET relève que dans la convention constitutive il y a deux incohérences qui doivent avoir pour origine la reprise de la convention de la restauration scolaire. Les erreurs relevées sont les suivantes :

- page 3 (article 3) : procédure de désignation d'un prestataire pour fourniture de repas (et prestations accessoires)

- page 5 (article 11) : le point n°2 n'a pas lieu d'être indiqué et doit être supprimé puisque le groupement de commande rassemble uniquement 2 collectivités contrairement au groupement de la restauration (OGEC, ASSIEL)

En vue d'optimiser le fonctionnement démocratique de cette imbrication croissante entre les deux communes, Madame LOIRAT propose un principe à adopter sur la constitution de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ici examiné, et de groupements à venir.

Elle note en effet que la multiplication des groupements de commandes exclut la place de la minorité dans l'attribution des marchés, alors que les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville d'Ancenis s'étaient mis d'accord sur un principe de transparence à savoir qu'à compter d'un montant de 40 000,00 € HT la Commission d'Analyse des Marchés est systématiquement saisie. Aussi, les élus de la minorité demandent qu'à chaque groupement de commande :

- la minorité soit représentée au sein de la CAO ou de la Commission d'Analyse des Offres du groupement, et donc qu'il y ait plus de deux élus dans cette CAO
- ou bien que le rapport d'analyse soit présenté aux membres de la CAO ou CAM d'Ancenis avant passage à la CAO.

Monsieur LEFEUVRE rappelle qu'il a proposé une restitution des résultats des CAO du groupement de commande auprès de la CAO Municipale.

A la demande de Monsieur le Maire le Directeur Général des Services précise que le code des marchés publics prévoit un seul représentant et un seul suppléant par commune membre.

**GROUPEMENT DE COMMANDE – FOURNITURE DE REPAS ET PRESTATIONS ACCESSOIRES :
APPROBATION DU PRINCIPE ET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE - MODIFICATION DE LA
DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2015 – N°142-2015**

Par délibération n° 119 du 28 septembre 2015, la Ville d'Ancenis a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de repas (et prestations accessoires), autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement, désigné la Commune d'Ancenis comme coordonnateur du groupement, désigné Monsieur LEFEUVRE représentant de la Commune d'Ancenis au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement, et Monsieur LANDRAIN, représentant suppléant de la Commune d'Ancenis au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement, et autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette consultation, y compris l'attribution du marché en résultant

Monsieur LEFEUVRE est membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Ancenis et répond donc aux critères de désignation pour être représentant élu au sein de ce groupement.

Cependant, Monsieur LANDRAIN n'est pas membre de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Ancenis. Devant l'incertitude juridique du mode de désignation du suppléant, il est proposé de le désigner au sein des membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Ancenis.

Il est donc proposé de désigner Monsieur LEFEUVRE représentant de la Commune d'Ancenis au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement, et Monsieur LEBLANC, représentant suppléant de la Commune d'Ancenis au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	6
- Votants :	23
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	23
- Pour :	23
- Contre :	0

- MODIFIE la délibération n° 119 du 28 septembre 2015 en désignant Monsieur LEFEUVRE représentant de la Commune d'Ancenis au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement, et Monsieur LEBLANC, représentant suppléant de la Commune d'Ancenis au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement

- DECIDE que les autres dispositions de la délibération n° 119 du 28 septembre 2015 ne sont pas modifiées

Madame RIALET profite de cette nouvelle délibération pour souligner la qualité des échanges engagés sur la définition du cahier des charges au sein de la Commission « Enfance Jeunesse ». Elle ajoute que l'écoute et la prise en compte de leurs positions permettent aux élus de la minorité de travailler sereinement pour le bien des usagers (enfants et seniors). Toutefois, et pour être cohérent avec la délibération du précédent Conseil sur ce groupement de commande, elle indique que la minorité s'abstiendra.

CONVENTION DE MUTUALISATION PAR PRET, ECHANGE ET MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET ENGINES AVEC LA COMMUNE DE MESANGER – N°143-2015

Conscientes de leurs intérêts communs au regard notamment de la proximité de leurs territoires respectifs et par ailleurs soucieuses de l'optimisation de leurs ressources, la Ville d'Ancenis et la Commune de Mésanger souhaitent initier une démarche de mutualisation par le partage des moyens techniques dont elles disposent et dans l'objectif affirmé d'une rationalisation des coûts de gestion de leur patrimoine.

Compte tenu des possibilités offertes par les textes, et particulièrement le Code Général des Collectivités Territoriales, cette mutualisation se traduira par la mise à disposition respective de matériels et engins techniques dans des conditions conjointement définies dans le cadre d'une convention conclue à titre gratuit.

Cette convention a pour objet de définir la liste et les modalités et conditions de mise à disposition respective des matériels, véhicules et engins que les deux parties s'engagent à se prêter mutuellement afin d'optimiser la gestion durable de leurs espaces publics respectifs. Elle précise également la procédure à respecter pour la réservation de ceux-ci.

Les deux communes sont également convenues de l'opportunité à poursuivre les échanges de service et/ou de matériels rendus parfois nécessaires, de manière urgente, pour la bonne gestion quotidienne du territoire (interventions de mise en sécurité, conditions météorologiques exceptionnelles, pannes très pénalisantes,...).

Compte tenu de leur patrimoine et de leurs parcs respectifs, les prêts et échanges porteront principalement sur les véhicules et engins suivants :

- Ancenis pour Mésanger :
 - camion nacelle pour des interventions spécifiques en hauteur,
 - tracteurs équipés pour l'entretien des terrains sportifs,

- Mésanger pour Ancenis :
 - tracteurs agricoles équipés,
 - tractopelle,
 - broyeur de végétaux.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'accord du Conseil Municipal de la Commune de Mésanger en date du 3 novembre 2015,

Considérant l'intérêt à mutualiser les parcs techniques afin d'optimiser la gestion des ressources et de rationaliser les coûts d'entretien des espaces publics,
Considérant les outils de suivi et d'évaluation proposés dans la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- DONNE son accord de principe à la mise en place d'une mutualisation technique avec la Commune de Mésanger,
- VALIDE le principe et les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Commune de Mésanger.

Monsieur ORHON indique qu'à plusieurs reprises la minorité a fait part de son mécontentement sur le fait de ne pas être associée au projet de commune nouvelle et qu'à chaque fois, Monsieur le Maire a assuré qu'elle le serait en temps voulu. Il souligne que le temps passe et qu'elle ne l'est toujours pas.

Il précise avoir découvert une consultation pour une mission d'étude et d'assistance à la création d'une commune nouvelle entre les communes d'Ancenis et de Saint Géréon, avec un lancement d'étude dès janvier et ce sans aucun débat préalable avec la minorité sur l'objet même du marché.

Il ajoute que le projet du schéma de coopération intercommunale en date d'octobre 2015 disponible sur le site de la Préfecture propose parmi les treize projets de nouvelles communes en Loire Atlantique, la création d'une nouvelle commune Ancenis, Saint Géréon et Mésanger et cela, encore une fois, sans aucune consultation des conseils municipaux des communes concernées. Ce schéma a été proposé par la commission départementale de coopération intercommunale où siègent deux vice-présidents de la COMPA. Il interroge le Maire sur l'absence de débat au sein du conseil municipal alors que tout semble être décidé d'avance? Le projet d'une nouvelle commune semble être imposé sans aucune transparence. Les élus de la minorité s'interrogent sur les réelles motivations du projet qui répond plus à des stratégies politiques et moins à un projet de territoire pour les habitants... Cette façon de faire ne leur semble pas de nature à rapprocher les citoyens de la politique, pire elle risque de les éloigner des élus locaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là du point de vue des élus de la minorité et répète que rien n'est engagé. Les mairies d'Ancenis et de Saint-Géréon lancent un appel d'offres pour retenir une société qui les accompagnera dans la démarche vers la Commune nouvelle. Il ajoute qu'aucun représentant n'est encore nommé et confirme que la minorité sera associée. Par ailleurs Monsieur le Maire indique, qu'en sa qualité de Président de la COMPA, il a écrit à la Préfecture pour demander une correction concernant le projet de schéma de coopération intercommunale au sujet de la commune de Mésanger en précisant que ce schéma ne pouvait pas être validé sans l'avis préalable des élus concernés.

Madame LE BRUSQ ajoute qu'il avait été indiqué que les membres du groupe de travail seraient nommés début 2016.

Madame LOIRAT indique que pour ce qui concerne la mutualisation de matériels et d'engins entre Ancenis et Mésanger, la minorité est d'accord avec les termes de cette convention qui va dans le sens d'une meilleure utilisation des matériels à disposition des deux communes. Cependant, considérant que la convention précédente avec la commune de Saint-Géréon a pu être présentée comme les premiers pas d'une coopération allant vers la fusion des deux communes, elle tient à réaffirmer avec force que l'éventualité d'une fusion d'Ancenis avec une ou plusieurs autres communes doit être débattue au sein du Conseil Municipal et avec les citoyens.

DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DES HAUTS PAVES - VENTE D'UN DELAISSE DE TERRAIN RUE DES HAUTS PAVES A LA SOCIETE ADLIB- N°144-2015

A l'occasion du projet de division foncière de la parcelle O 555p dans le cadre d'un projet de construction d'un ensemble de bureaux et de logements privé, la Ville d'Ancenis souhaite vendre un délaissé de terrain situé sur le domaine public, jouxtant la parcelle O 555p, et situé à l'angle de la rue des Hauts Pavés et du boulevard de Bad Brückenau.

Ce délaissé d'une superficie de 28 m² est aujourd'hui désaffecté, l'espace étant assimilé à un jardin rattaché à la parcelle O 555p. Cet espace, n'étant plus affecté à un usage public, peut être déclassé. Ce déclasserment ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue des Hauts Pavés et le boulevard de Bad Brückenau et est donc dispensé d'enquête publique préalable.

Afin d'optimiser l'usage du foncier, il est donc proposé de céder à la société ADLIB ce délaissé de voirie d'une superficie de 28 m². Cette transaction interviendra sur la base de 115 € le m², au prix de 3 220 € net vendeur. France Domaine a été sollicité sur les conditions de cession et remis son avis en date du 29 octobre 2015 (2015 003 V 2041)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2111-1 et suivants, L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le plan de division annexé à la présente

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclasserment d'une partie du domaine public à hauteur de la rue des Hauts Pavés et du boulevard de Bad Brückenau ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de ces mêmes voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- CONSTATE la désaffectation du délaissé de terrain situé à l'angle de la rue des Hauts Pavés et du boulevard de Bad Brückenau, et jouxtant la parcelle O 555p, pour une superficie de 28 m²,

- PRONONCE le déclasserment du domaine public de ce même délaissé de terrain d'une superficie de 28 m²,

- ACCEPTE le principe et les conditions de cession dudit délaissé à la société ADLIB pour un prix de 115 € le m², soit un total de 3 220 €,

- DECIDE que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera supporté par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux affaires foncières à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

Monsieur LEPINAY demande des précisions sur la nature du projet et estime que l'avis des domaines doit, préalablement à la séance du Conseil Municipal, être porté à la connaissance de ses membres notamment par la note de synthèse qui doit être jointe à la convocation. Il précise qu'en l'absence de cet avis et du montant fixé par les Domaines, la minorité ne participera pas au vote.

Monsieur BERTHELOT indique que le projet prévoit la réalisation de bureaux au rez-de-chaussée et d'appartements à l'étage.

Monsieur le Maire ajoute que la Chambre Régionale des Comptes estime que le projet de délibération adressé aux élus préalablement au conseil vaut note de synthèse. Il complète que la jurisprudence prévoit que si l'avis du service des Domaines doit bien être porté à la connaissance des élus avant la décision il n'est pas indispensable qu'il soit joint au dossier d'information préalable.

Au terme de ces interventions ce projet est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACQUISITION AUX CONSORTS NEAU D'UN TERRAIN AVEC GARAGE : CHEMIN DU PARC – N° 145-2015

Dans le cadre des aménagements des espaces publics projetés aux abords de la gare, la Ville d'Ancenis souhaite acquérir un terrain sur lequel est implanté un garage d'une emprise d'environ 35 m². Cet aménagement permettrait, après démolition, d'étendre le parking Vincent situé à proximité.

Ce projet d'aménagement fait partie intégrante du plan Guide du secteur Libération / Vincent. Ce dernier a été présenté à la Commission d'Aménagement du Territoire lors de sa séance du 09 juin 2015, et a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé d'acquérir auprès des consorts Neau la parcelle cadastrée section O n°102 d'une superficie de 298 m² et située en secteur Ua2-i au PLU (secteur urbanisé dense et inondable du centre-ville).

France Domaine a été sollicité sur les conditions de cession et remis son avis en date du 26 octobre 2015 (2015 003 V 2005)

Vu l'extrait cadastral annexé à la présente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- DECIDE d'acquérir auprès des consorts Neau la parcelle cadastrée section O n°102 d'une superficie de 298 m² en vue de réaliser les aménagements décrits ci-dessus.

- FIXE le prix de cette acquisition sur la base d'un prix net vendeur de 18 250,00 €.

- DECIDE que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera supporté par l'acquéreur.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux affaires foncières à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

Monsieur BERTHELOT indique qu'il faudra travailler sur l'aménagement de l'ensemble du parking et l'optimisation de stationnement.

Monsieur le Maire ajoute que cette décision fait partie de la participation de la ville à l'aménagement du pôle d'échange multimodal en complément des aménagements déjà réalisés par la ville sur le parvis de la gare.

Monsieur LEPINAY fait la même remarque que pour la délibération précédente et annonce que la minorité ne participera pas au vote.

Au terme de ces interventions ce projet est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DESFFECTATION ET DECLASSERENT DE DELAISSER DE VOIRIE RUE PIERRE DE COUBERTIN -
CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION K N°S 1313P-DP, 623P-739P ET 623P-739-1220P A
LA SCI BJ3 – N° 146-2015**

Dans le cadre des actions de développement et de valorisation urbaine du pôle commercial du Bois Jauni, la SCI BJ3 porte un projet d'implantation de deux nouveaux bâtiments commerciaux situés de part et d'autre de la rue Pierre de Coubertin. Ce projet prévoit, en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation du PLU, la requalification de la rue Pierre de Coubertin, à hauteur du projet, en zone de rencontre (voie apaisée à usage mixte avec priorité aux modes doux sur les flux de véhicules). Sont ainsi prévus :

- la reconfiguration de la voie : la chaussée est ramenée de 12,2 m à 5 mètres de large, et aménagée sous forme de plateau partagé (modes doux / véhicules),
- l'aménagement de trottoirs confortables, dédiés exclusivement aux piétons (largeur 2,5 mètres côté Nord et 2 mètres côté Sud),
- l'optimisation de l'emprise restante côté Nord (2,7 mètres) en permettant l'agrandissement des espaces de stationnement et l'implantation du bâti.

L'assise des constructions repose en partie sur une sur largeur de voirie qui sera alors désaffectée, le passage des piétons étant alors assuré dans le cadre des nouveaux aménagements projetés. Ces espaces, n'étant plus affectés à un usage public, peuvent être déclassés.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal, a approuvé, après enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme d'Ancenis incluant notamment le projet d'extension du centre commercial du Bois Jauni dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 du Bois Jauni. Dans la mesure où le PLU prévoit déjà son déclasserent (OAP n°1) il n'est pas nécessaire de recourir à une nouvelle enquête publique en application de l'article L141-3 alinéa 3 du code de la Voirie Routière. Par ailleurs, le déclasserent envisagé ne portera pas significativement atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la portion de voirie en question.

Afin de permettre la réalisation du projet de la SCI BJ3, la Ville d'Ancenis envisage de lui céder les parcelles cadastrées section K n°s 1313p-DP, 623p-739p et 623p-739-1220p respectivement d'une superficie de 232 m², 280 m² et 486 m².

La cession intervient sur la base de 160 € le m² de surface de plancher, l'opérateur finançant par ailleurs les équipements publics nécessaires à la réalisation du projet à hauteur de 60 % dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la Ville d'Ancenis. France Domaine a été sollicité sur les conditions de cession et remis son avis en date du 19 octobre 2015 (Avis 2015 003 V 1847).

Une fois le projet réalisé, les espaces de stationnement réalisés sur la parcelle 623p-739-1220p seront rétrocédés à la Ville d'Ancenis. Les frais liés à cette cession seront supportés par l'aménageur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2111-1 et suivants, L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le projet de division foncière et l'extrait cadastral annexés à la présente.

Considérant

- le Plan Local d'Urbanisme d'Ancenis approuvé le 28 avril 2014, modifié le 22 septembre 2014 et le 28 septembre 2015,
- que la désaffectation et le déclasserent d'une partie du domaine public à hauteur de la rue Pierre de Coubertin sont nécessaires à la réalisation du projet tel que décrit dans l'OAP n°1 du PLU,

- que pour réaliser l'extension du centre commercial du « Bois Jauni », il y a nécessité de céder une emprise foncière d'environ 998 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- APPROUVE la désaffectation des parcelles cadastrées section K n°s 1313p-DP et 1312-1313p pour une superficie respective de 74 m² et de 185 m² au niveau de la rue Pierre de Coubertin,
- PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section K n°s 1313p-DP et 1312-1313p pour une superficie respective de 74 m² et de 185 m², préalables et nécessaires aux aménagements décrits ci-dessus,
- ACCEPTE le principe et les conditions de cession des parcelles cadastrées section K n°s 1313p-DP, 623p-739p et 623p-739-1220p à la société BJ3 pour un prix de 160 € / m² de surface de plancher, soit un total de 54 400,00 €,
- DECIDE que les frais d'actes et les frais de géomètre (hormis ceux nécessaires au déclassement du domaine public) relatifs à la cession des parcelles susmentionnées à la société BJ3 seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux affaires foncières à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

Madame DE PETIGNY indique comprendre l'intérêt de développer un pôle commercial vu son succès et l'extension des quartiers autour. Elle ajoute que les élus de la minorité sont favorables au développement du commerce de proximité au plus près des habitants.

Toutefois, ils souhaitent savoir si cette délibération est le fruit d'une réflexion globale sur le commerce en ville pour savoir si le projet rentre dans une politique cohérente de développement de zones commerciales. Elle souhaite savoir si le projet a été présenté à la Chambre de Commerces et d'Industrie. Elle pose la question de l'avenir des Arcades si les zones Grands-Champs et Bois-Jauni se développent.

Monsieur BERTHELOT répond que la Chambre de Commerce et d'Industrie avait donné son accord sur cet aménagement dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Madame LE BRUSQ ajoute que l'aménagement de la ZAC Urien-Grands Champs se faisait en lien avec les Arcades.

**EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL DU BOIS JAUNI ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS –
CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA S.C.I. BJ3 – N°147-2015**

Inscrit au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1, l'objectif d'affirmation de la polarité autour du centre commercial du Bois Jauni en vue d'y créer un véritable cœur de quartier trouve aujourd'hui une traduction opérationnelle directe par un projet d'extension porté par la S.C.I. BJ3.

Ce projet, qui se développe de part et d'autre de la rue Pierre de Coubertin par la création de nouvelles cellules commerciales pour une superficie d'environ 350 m², permettra d'affirmer la place du pôle commercial au sein du quartier et de lui donner plus de visibilité et d'attractivité depuis le boulevard de Sévigné. Sa réalisation nécessite l'accompagnement de la collectivité par l'aménagement des espaces publics qui en constitueront les abords et qui garantiront son accessibilité.

Ces aménagements, à réaliser sur les domaines public et privé de la Ville, sont liés et nécessaires à l'opération d'extension du centre commercial et peuvent donc être, en toute ou partie, financés par le promoteur de celle-ci dans le cadre d'un projet urbain partenarial (P.U.P.), outil créé en 2009 par le législateur et codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, un projet de convention de P.U.P. a été défini conjointement avec le promoteur afin de permettre la réalisation par la Ville des équipements publics suivants :

- reconfiguration de la rue Pierre de Coubertin au droit du projet afin d'y faciliter les déplacements doux par la réalisation d'un plateau et la mise en place d'une zone de rencontre (vitesse limitée à 20 km/h et priorité donnée aux piétons et cycles),
- optimisation des espaces dédiés au stationnement des véhicules motorisés en complément du parking réalisé par le promoteur sur l'emprise cédée par la Ville et au regard des besoins réglementaires liés à l'application du P.L.U.,
- extension du réseau de distribution publique d'électricité nécessaire à la desserte de l'opération,
- affirmation d'une liaison douce structurante depuis celle existante débouchant à l'Est de l'emprise du projet à proximité de l'accès aux jardins familiaux,
- accompagnement paysager aux abords du site.

Les aménagements en question, dont le coût est estimé à 97 705 euros hors taxes, pourront être financés à hauteur de 60 % par le promoteur dans le cadre de la convention susvisée, étant entendu que la Commune s'engage à les finaliser avant le 30 juin 2017.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 relatifs au projet urbain partenarial,
VU, le projet de convention annexé à la présente,

Considérant que le projet d'extension du Centre Commercial du Bois Jauni s'inscrit pleinement dans les objectifs et orientations définis par le Plan Local d'Urbanisme,
Considérant l'intérêt public à conforter, par un environnement de qualité et des aménagements adaptés, la dynamique commerciale et de proximité sur ce pôle,
Considérant que le promoteur de cette extension prend à sa charge la majorité des frais d'aménagement liés et nécessaires à l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- VALIDE le principe et les termes du projet de convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) tel qu'il est annexé à la présente,
- DECIDE de fixer à 10 ans la durée de l'exonération de la taxe d'aménagement à l'intérieur du périmètre de P.U.P. tel qu'annexé à la convention susmentionnée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) avec la S.C.I. BJ3 représentée par Monsieur Jean-Yves BRARD, Associé Gérant.

Monsieur ORHON signale qu'en commission aménagement, avait été débattue la possibilité d'étudier la suppression de la voie traversante "rue Pierre de Courbertin" afin de permettre l'aménagement d'espaces conviviaux devant les commerces. Il est donc surpris que la convention de projet urbain partenarial, à laquelle les élus de la minorité ne sont pas opposés, soit à l'ordre du jour de ce Conseil, avant même que le scénario proposé soit étudié et représenté en commission.

Monsieur BERTHELOT répond que des aménagements de convivialités peuvent être étudiés mais il faut rester dans l'enveloppe financière prévue.

Monsieur CAILLET constate que dans la convention il n'y a aucune clause vis-à-vis de la SCI BJ3 dans le cas où les aménagements seraient réalisés et payés par la ville sans qu'au final aucune construction n'ait lieu. Par précaution, les élus de la minorité souhaitent qu'un point soit ajouté à la convention du type « l'intégralité des frais d'aménagements » sera pris en charge par la SCI BJ3 dans ce cas précis.

Il note que le périmètre de PUP sera exonéré de taxe d'aménagement pendant 10 ans et souhaite on avoir un ordre d'idée de la somme correspondante à cette exonération. Il demande également si cette exonération est imposée par la réglementation ?

Monsieur BERTHELOT indique qu'une disposition pourrait figurer dans l'acte de cession pour pallier à la défaillance éventuelle de l'investisseur.

Madame LE BRUSQ ajoute que les travaux de la SCI et de la collectivité seront menés conjointement.

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme confirme que l'établissement d'un PUP entraîne l'exonération de la taxe d'aménagement. Il précise qu'il revient toutefois au Conseil Municipal de fixer la durée de cette exonération qui ne peut excéder 10 ans.

RETABLISSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LA ZAC GRANDS-CHAMPS – N°148-2015

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC multi-sites dite Grands- Champs Sud – Urien et ainsi créé cette ZAC.

Puis par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de concéder la réalisation de cette opération d'aménagement à la Société d'économie mixte locale LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – Sela.

A l'occasion de la création de la ZAC, il avait été décidé d'exonérer de la taxe locale d'équipement les constructions réalisées à l'intérieur des périmètres de la ZAC multi-sites.

Au vu des nouvelles dispositions contenues aux articles L.331-7 (5°) et R. 331-6 du Code de l'urbanisme, l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement n'est désormais autorisée que si un minimum d'équipements publics (notamment les voies et réseaux publics situés dans le périmètre de l'opération) est effectivement mis à la charge de l'aménageur ou des constructeurs.

Or, au vu de l'évolution de l'opération, il est désormais acquis que l'aménageur, et par conséquent, les constructeurs ne supporteront pas le coût des équipements publics énoncés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il y a lieu de rendre exigible la part communale de la taxe d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ZAC et pour ce faire, de modifier le dossier de création de la ZAC approuvé par délibération du 11 février 2008 en précisant, conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme que la part communale de la taxe d'aménagement sera exigible dans la zone dès lors qu'il n'est pas mis à la charge de l'aménageur le coût des équipements publics mentionnés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme.

En outre, par délibération en date du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal ayant décidé de fixer à 5 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, il est proposé de fixer à l'intérieur des périmètres de la ZAC multi-sites un taux identique à celui institué sur l'ensemble du territoire communal par délibération n°128-2014 du 17 novembre 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants, R.311-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC Grands Champs Sud – Urien et créant la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 désignant la Société Loire-Atlantique Développement - Sela concessionnaire d'aménagement de la ZAC,

Vu le traité de concession signé les 20 juillet et 9 août 2012 entre la Commune et la Société Loire-Atlantique Développement – Sela,

Vu le dossier de création modifié en ce qui concerne le régime de la taxe d'aménagement exigible à l'intérieur des périmètres de la ZAC,

Vu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 29
- Abstentions : 0

- Votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 29
- Pour : 29
- Contre : 0

- APPROUVE le dossier modifié de création de la ZAC Grands Champs Sud Urien,
- DECIDE de rendre exigible la part communale de la taxe d'aménagement à l'intérieur des périmètres de la ZAC,
- FIXE à l'intérieur des périmètres de la ZAC un taux identique à celui institué sur l'ensemble du territoire communal par délibération n°128-2014 du 17 novembre 2014 soit, en l'état, 5 %,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

À une question de Monsieur CAILLET, il est répondu que le rétablissement de cette taxe n'impactera aucune entreprise actuellement installée dans ce secteur.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF – LA CHAUVINIÈRE - PARCELLE B 358 – N°149-2015

La Société Gaz réseau Distribution de France (GrDF) souhaite poser une canalisation et tous ses accessoires, sur la parcelle située à ANCENIS, cadastrée section B numéro 358.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de ANCENIS, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- APPROUVE les dispositions qui précèdent ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre de cette convention et notamment l'acte de servitude.

PRESERVATION ET RESTAURATION DE L'ILE DELAGE - CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RESTAURATION ET DE VALORISATION – N°150-2015

La Ville d'Ancenis a engagé, depuis 2007, un programme de restauration et de valorisation de l'île Delage avec l'État et l'Europe dans le cadre du contrat Natura 2000, plusieurs partenaires au niveau local (le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), la Région, Voies Navigables de France (VNF), ...) et avec le propriétaire de l'île, la coopérative TERRENA.

Le projet consiste à restaurer et à valoriser l'intérêt biologique et paysager de ce site situé à proximité du centre-ville historique, et notamment à organiser l'accueil du public. Il participe de la reconquête générale des îles de Loire portée par la commune depuis le début des années 2000, et entamé avec succès avec la restauration de l'île Mouchet.

Le projet se structure autour d'un partenariat entre la Ville d'Ancenis et TERRENA.

Ce partenariat prévoyait initialement 2 phases de travaux :

- à court terme (période 2010 - 2017) : un programme de sauvegarde et de restauration de l'île avec la reconquête de la prairie (dont abattage des peupliers), la restauration de la ripisylve et la gestion de la prairie (fauche tardive), ces deux derniers points s'inscrivant dans le cadre du contrat Natura 2000, avec le soutien financier de l'Union Européenne. Cette première phase s'inscrivant dans le cadre de financements publics, il a été convenu que la Ville assure le pilotage de l'opération, dans le cadre des précédentes conventions en date des 08/02/2010 et 01/01/2012.
- à long terme (période 2017 - 2032) : un programme de valorisation de l'île prévoyant le maintien de la biodiversité, la remise du site en pâturage, l'ouverture au public, cette seconde phase relevant essentiellement de la responsabilité du propriétaire, TERRENA.

Conformément aux engagements des précédentes conventions, ont été réalisés à ce jour, pour l'essentiel :

- l'abattage des peupliers et la reconstitution de la prairie ,
- l'entretien et le rajeunissement de la ripisylve,
- la gestion de la prairie (fauche tardive).

Étaient également prévus initialement dans le cadre du contrat Natura 2000 :

- sur les années 2015 et 2016 : la fauche des prairies permanentes,
- sur l'année 2016 : la taille des frênes têtards
- la recréation d'anciennes haies,
- l'adoucissement d'une des pentes de la mare,
- la clôture des parcelles.

Le contrat Natura 2000 ayant été prématurément clôturé le 31 décembre 2014 par décision administrative des instances européennes, l'objet de la présente convention, sur une période de transition (2015-2017), est de :

- permettre la poursuite du programme de restauration et de revalorisation de l'île,
- adapter le phasage des travaux,
- transcrire les principes de fauche différenciée des prairies afin de garantir leur mise en œuvre sur l'intégralité de la période 2012-2017 (période prévue à l'origine du contrat Natura 2000),
- transférer la responsabilité des travaux n'ayant pu être réalisés dans le cadre du contrat Natura 2000 de la Ville d'Ancenis à la coopérative TERRENA,
- prévoir les modalités de poursuite du projet au-delà de 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de gestion pour la mise en œuvre du projet de restauration et de valorisation, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT, l'intérêt écologique et économique à poursuivre le programme de restauration et de valorisation biologique et paysager de l'île Delage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	6
- Votants :	23
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	23
- Pour :	23
- Contre :	0

- VALIDE le principe et les termes de convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant directement et permettant sa mise en œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'obtention d'aides et de subventions pour le financement des actions de restauration et de valorisation de l'île Delage.

Départ de Madame CHAUVIN à 20h30

Monsieur BERTHELOT précise qu'une période de deux ans s'ouvre pour travailler avec le propriétaire sur le projet TERRENA, ayant la responsabilité d'entretenir l'île Delage.

Madame DE PETIGNY regrette que cette proposition de convention n'ait pas été étudiée en comité de pilotage, réuni qu'une seule fois en juin 2014. Tout en comprenant l'intérêt de restaurer l'île Delage et préserver la biodiversité des espèces et des paysages, la question de l'existence même de cette convention interpelle les élus de la minorité et les amène à s'interroger sur plusieurs points. Par exemple : depuis 2010, quel est le montant total dépensé par la ville et TERRENA et quel a été le montant des aides ?

Monsieur BERTHELOT répond qu'un bilan financier sera donné lors d'un prochain Conseil Municipal. Les discussions avec TERRENA ont repris récemment. Il propose qu'un groupe de travail se penche sur l'avenir de l'île. Dans l'immédiat avec cette convention on maintient l'existant et on définit les interventions des uns et des autres.

Monsieur ORHON note que cette nouvelle convention transfère la responsabilité des travaux n'ayant pas pu être réalisés dans le cadre du contrat NATURA 2000, de la ville à TERRENA. Par contre il s'interroge sur le programme des travaux que devra assurer la ville et qui consiste à clôturer les parcelles au droit des cheminements aménagés en vue de l'ouverture au public. Certes la demande

sociale en activités de pleine nature est de plus en plus importante. Pour autant, faut-il rendre tous les espaces naturels accessibles au public?

Il propose de développer sur l'Ile Mouchet, des actions de sensibilisation auprès du public, pour mieux faire connaître sa richesse patrimoniale et l'importance de la biodiversité pour l'humanité et de laisser l'île Delage à la nature et à l'agriculture paysanne adaptée à la gestion des milieux naturels. Les élus de la minorité ne sont pas d'accord sur la durée de la convention et proposent seulement une durée de deux ans, le temps que TERRENA puisse terminer les travaux inscrits au contrat Natura 2000 en espérant que le projet du deuxième pont sur la Loire ne mettra pas en péril la richesse du site.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il ne faut pas reproduire une Ile Mouchet bis.

Monsieur BERTHELOT en convient et rappelle que la convention d'une durée de deux ans permet de rester dans le programme a minima.

Madame LE BRUSQ rappelle que l'île n'est accessible que six mois dans l'année. L'ouverture au public doit se faire pour des groupes et non pour tout le monde. Ce sera l'objet des discussions avec TERRENA. Il ne s'agit pas de prévoir une accessibilité à la totalité de l'île et il n'y aura pas de création de sentier.

PLAN LOCAL D'URBANISME - REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU - BILAN DE LA CONCERTATION – N°151-2015

Rappel de la procédure engagée

Par délibération du 16 juin 2014, le Conseil Municipal a prescrit la Révision allégée n°1 du PLU. Celle-ci fixe les modalités de la concertation, à savoir :

- information par voie de presse, affichage, site Internet de la ville ou tout autre moyen jugé utile,
- ouverture d'un registre d'observations tenu par le service Urbanisme, dans lequel seront enregistrées et conservées les observations du public, et mise à disposition du public des études spécifiques au fur et à mesure de leur réalisation et du dossier ; l'ensemble étant accessible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée d'élaboration du projet,
- tenue d'au moins une réunion publique.

Les études ont débuté en septembre 2014. Elles ont été débattues en commission d'aménagement le 08 septembre 2015. Une réunion publique a été organisée le 15 septembre 2015.

Objectifs de la révision allégée n°1 du PLU :

La présente procédure de Révision allégée a pour principaux objectifs :

- adapter les protections édictées en raison des paysages au niveau de la zone industrielle de l'Hermitage ; sont concernés les secteurs Ue1-b et 1AUe-b à vocation respective d'accueil des activités économiques et d'extension de l'urbanisation à vocation économiques,
- améliorer l'intégration des bâtiments et installations d'activités économiques depuis la déviation Nord Est de l'agglomération, après étude paysagère et environnementale, avec reprise de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°7) et définitions de prescriptions réglementaires.

Elle doit permettre :

- la réalisation du projet urbain d'extension de la zone industrielle de l'Hermitage prévu dans le PADD du PLU approuvé (secteur 1AUe-b),
- la prise en compte des impacts sur l'environnement avec la définition d'un cadre de mise en œuvre, le cas échéant, de mesures compensatoires spécifiques au secteur 1AUe-b de l'Hermitage.

Bilan de la concertation

1°) S'agissant de l'information au public :

- Affichage de la délibération n° 090-2014 en date du 16 juin 2014 du 27 juin au 28 juillet 2014,
- Presse locale (Ouest France) : Avis publié le 02 juillet 2014 de l'engagement de la procédure de la révision allégée n°1 suite à la délibération du 16 juin 2014,
- Bulletin communal de septembre 2014 : "Evolutions du PLU les procédures en cours" dont article sur la révision allégée du PLU,
- Alimentation du site Internet de la Ville à partir du 03 septembre 2014 à la rubrique "Cadre de Vie / Urbanisme" : articles du 03/09/2014, du 28/08/2015 et du 21/10/2015.
- Bulletin communal de septembre 2015 : annonce de la réunion publique du 15 septembre 2015
- Panneaux lumineux de la ville : annonce de la réunion publique du 10 au 15 septembre 2015.
- Site Internet de la Ville : Flash de rappel de la réunion publique du 10 au 15 septembre 2015.
- Presse locale (Ouest France et Presse Océan) - Le 01 septembre 2015 : annonce de la réunion publique du 15 septembre 2015, et rappel de la mise à disposition du dossier d'étude et du registre d'observations au service urbanisme de la Mairie,
- Communiqué de Presse dans l'Echo d'Ancenis du 10 septembre annonçant la réunion publique du 15 septembre 2015
- Presse locale (Ouest France le 24/10 et Presse Océan le 22/10) : annonce de la prolongation de la concertation jusqu'au 06 novembre 2015.

2°) S'agissant de la réunion publique, celle-ci s'est tenue le 15 septembre 2015 à la salle Loire de La Charbonnière pour une présentation du projet de Révision allégée en présence de représentants du groupe Terrena, porteur du projet industriel, et un représentant du bureau d'études BIOTOPE, prestataire spécialement missionné par le groupe Terrena, dans le cadre de ce projet, sur les aspects environnementaux. Une vingtaine de personnes a participé à cette réunion publique. Aucune opposition n'a été exprimée sur le projet. Au-delà des demandes de précisions techniques sur les principes d'aménagement proposés au PLU (traitement des bandes de recul / RD 723, configuration des accès routiers à la zone industrielle, ...) et sur le projet industriel en tant que tel (nature du projet, échéances, ...), des questions ont plus particulièrement été formulées sur la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité dans le projet.

Le spécialiste présent a exposé de façon synthétique les enjeux décelés suite aux investigations menées sur le site (diagnostic faune flore notamment) avec la présence de plusieurs espèces protégées. Le site reste isolé du territoire, notamment par la RD 723 qui constitue une coupure vis-à-vis du marais de Grée. Au regard des milieux et des espèces en présence, l'intérêt de la zone d'étude peut être considéré comme globalement faible. Les peuplements et habitats recensés, bien que protégés au niveau national, apparaissent en effet assez communs à l'échelle locale. Un enjeu de niveau moyen a toutefois été identifié au niveau des haies situées en limite Sud du site avec la présence de vieux arbres à Grand Capricorne.

A également été rappelé la nécessité qu'il y aura, au stade du permis de construire et en sus des dispositions du PLU, de réaliser une étude d'impact en application de la législation en vigueur sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Celle-ci devra notamment décliner la doctrine "Eviter - Réduire - Compenser" avant d'envisager, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures compensatoires dans les conditions prévues par le projet de révision du PLU. A ce propos la recherche de compacité au niveau de l'emprise du projet industriel a été brièvement retracée : en l'état des études la haie existante au Sud, qui présente le plus d'intérêt, devrait être en grande partie préservée. Pour le reste, et compte tenu du degré d'avancement des études préalables, le spécialiste présent a expliqué qu'il était encore difficile d'évaluer précisément l'impact du projet et de détailler les mesures compensatoires à ce stade. Il a toutefois confirmé que le renforcement et la recréation de milieux favorables à la biodiversité étaient envisageables sur le site, et rappelé qu'en cas d'impossibilité il y avait de toute façon obligation de compenser à minima en restaurant les milieux dégradés à qualité équivalente. Les espèces présentes, bien que communes au niveau local, n'en demeurent pas moins protégées, obligeant ainsi légalement de les intégrer dans la prise en compte des impacts sur l'environnement.

Le projet de PLU en prévoyant, le cas échéant, de compenser qualitativement et quantitativement, permet d'envisager l'émergence d'un contexte favorable à un gain global de biodiversité. A ce sujet le représentant de Terrena a rappelé l'engagement du groupe à réaliser des aménagements paysagers de qualité, tels que prévus aux OAP du PLU, sur l'ensemble de la façade du secteur 1AUe-b orientée vers la RD 723 soit l'équivalent d'environ 800 mètres auxquels d'ajoutent la façade au niveau des abattoirs existants (secteur Ue-b du PLU). De plus, en cas d'espace insuffisant sur le site pour mettre en œuvre les mesures compensatoires, il est prévu que le groupe agisse sur l'île Delage en compléments des actions réalisées en partenariat avec la commune d'Ancenis dans le cadre du programme Natura 2000.

3°) S'agissant des observations du public, un dossier avec un registre a été mis à disposition à l'accueil du service Urbanisme à compter du mois d'août 2014 jusqu'au 06 novembre 2015. Le dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure des documents d'étude et de la présentation publique (diaporama). Quelques personnes sont venues prendre connaissance du dossier.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Suite à l'arrêt par le Conseil Municipal, le projet de Révision allégée n°1 du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques dans les semaines à venir. Parallèlement le projet sera transmis pour avis à l'autorité environnementale (DREAL des Pays de la Loire). L'enquête publique est envisagée en début d'année 2016, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

Vu l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2014 fixant les modalités de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU

Vu la note de synthèse ci-dessus rappelant les objectifs de la Révision allégée n°1 du PLU et détaillant les modalités de la concertation.

Considérant, au regard de la délibération du 16 juin 2014 susvisée, la nécessité de délibérer sur le bilan de la concertation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	6
- Votants :	23
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	23
- Pour :	23
- Contre :	0

- DECIDE d'adopter le bilan de la concertation de la Révision allégée n°1 du PLU.

Monsieur BERTHELOT insiste sur l'intérêt pour l'économie et l'emploi local du projet de TERRENA même si la dimension écologique doit être prise en compte. Des mesures compensatoires sont d'ailleurs prévues.

Monsieur ORHON indique que la minorité est satisfaite de voir sa demande du 16 juin 2014 entendue par rapport à la présence des haies le plus en amont possible de son projet d'extension et de définir les mesures adaptées pour éviter l'arrachage, et si cela est nécessaire, de compenser l'impact négatif sur l'environnement. Le projet TERRENA présenté en réunion publique le 15 septembre dernier et en réunion plénière le 2 novembre dernier est un projet important pour l'industriel et pour le territoire du Pays d'Ancenis. Il souligne la volonté du porteur de projet de tenir compte du mieux possible la biodiversité du site. Il ajoute toutefois, qu'il ne faudrait pas que la ville d'Ancenis se fasse plumer et se retrouve le bec dans l'eau en supprimant totalement la protection des haies avant de connaître précisément le projet définitif et sans obtenir un engagement ferme de la part du porteur de projet. Aussi, les élus de la minorité demandent : d'une part, que l'adaptation des protections notamment la suppression de la protection des haies dans le PLU ne portent que sur les sections arrachées, et que d'autre part, les mesures compensatoires proposées ne soient pas limitées qu'aux aspects quantitatifs et qualitatifs mais également qu'elles puissent être évaluées dans la durée.

Monsieur BERTHELOT convient qu'il faut limiter l'arrachage des haies et être attentif à ce qui va être replanté mais aussi être attentif à l'emploi.

Madame LE BRUSQ indique que ce dossier est un bon exemple que le PLU n'est pas figé. Il évolue avec les projets. Les OAP doivent donner une certaine souplesse et soutenir la dynamique économique. Les haies maintenues restent protégées.

Monsieur le Maire rajoute qu'il faut être vigilant sur les entrées et sorties de camions.

Madame DE PETIGNY estime que compenser la destruction des haies de l'Hermitage sur l'île Delage est un non-sens. En effet, la replantation des haies sur cette île est déjà inscrite dans le cadre de la revalorisation du site définie dans le document d'objectif Natura 2000, pour restaurer un milieu dégradé suite à une mauvaise gestion pratiquée par le propriétaire sur l'île. Selon les élus de la minorité il serait plus judicieux de prévoir la compensation sur des espaces fortement dégradés de même typologie que celui de l'Hermitage, par exemple, la ZAC de la Fouquetière où toutes les haies ont été arrachées sans raison et où le bout de haie plantée en compensation est aujourd'hui en très mauvais état.

Monsieur BERTHELOT répond que l'objectif est la replantation sur site au maximum par Gastronome.

ECO R'AIDE 2015 – FACTURATION DES FRAIS DE RESTAURATION - N° 152-2015

La ville d'Ancenis a été ville d'accueil de l'Eco R'Aide les 7, 8 et 9 juillet 2015. De ce fait, et conformément à la convention de partenariat signée avec la COMPA, elle a pris en charge la fourniture et l'organisation des petits déjeuners, déjeuners, collations et dîners du séjour des participants, à l'exception du dîner du mercredi soir 8 juillet offert par la COMPA. La convention prévoit que la ville d'accueil refacture ensuite aux territoires participants un forfait de 22,00€ par jeune inscrit.

Afin que la ville d'Ancenis puisse récupérer les sommes qui lui sont dues au titre des frais de restauration de l'Eco R'aide 2015 le conseil municipal est invité à voter ce tarif de 22,00 €/par participant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- FIXE à 22,00 € par jeune inscrit le montant des frais de restauration de l'Eco R'aide 2015 à refacturer aux communes d'origine des participants.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui é été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 7 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion :

- N°148-15–Participation de Monsieur Jean Pierre COUTERON - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015 – Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°149-15–Participation de Monsieur Fabrice BENICHOU - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015 – Participation financière de 750,00€ et prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°150-15–Participation de Monsieur Jocelyn LACHANGE - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015 – Participation financière de 680,00€ et prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°151-15–Participation de Monsieur Jean-Christophe BERTRAND - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015– Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°152-15–Participation de Monsieur Jean-Luc VERNA - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015– Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°153-15–Participation de Madame Lia CAVALCANTI - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015– Participation financière de 936,00€ et prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°154-15–Participation de Monsieur Laurent KARILA - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015 - Participation financière de 2 000,00€ et prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°155-15–Participation de Monsieur Louis TANDONNET - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015 - Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°156-15–Participation de Madame Marion ADLER- Intervenant Assises Prévention Addictions 2015 - Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°157-15–Participation de Madame Micheline CLAUDON - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015 - Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°158-15–Participation de Monsieur Philippe BATEL - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015 - Participation financière de 1 000,00€ et prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°159-15–Participation de Monsieur Philippe DUVERGER - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015 - Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°160-15–Participation de Madame Paoline EKAMBI - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015 - Participation financière de 750,00€ et prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°161-15–Participation de Madame Rachel BOCHER - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015 - Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°162-15–Participation de Monsieur Vincent DODIN - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015 - Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°163-15–Participation de Monsieur William LOWENSTEIN - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015 - Participation financière de 2 000,00€ et prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
- N°164-15–Participation de Madame Armelle LE BIGOT-MACAUX - Intervenant Assises Prévention Addictions 2015 - Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

- N°165-15–Participation de Madame Anne SOUVIRA - Intervenante Assises Prévention Addictions 2015 - Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d’hébergement.
- N°166-15–Participation de Madame Christine AUBERE - Intervenante Assises Prévention Addictions 2015 - Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d’hébergement.
- N°167-15–Participation de Madame Dominique ORES - Intervenante Assises Prévention Addictions 2015 - Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d’hébergement.

Monsieur le Maire clôture la séance en précisant que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 14 décembre et se tiendra à la Maison du Temps Libre au Bois Jauni.